



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_05-DE



Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/05

Objet : Economie : ZA Condoumines - Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise NOVABOIS

(Annule et remplace la délibération n°2025/103 du 25 novembre 2025)

Vu la délibération n°2025/103 du 25 novembre 2025, pour la vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise NOVABOIS sur la ZA Condoumines à Fréjeville,

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de l'entreprise et indique que le notaire chargé du dossier souhaite que la TVA sur marge soit expressément mentionnée dans la délibération relative à la vente du terrain, avant la signature du compromis de vente. Il est donc nécessaire de modifier la délibération précédente.

À cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'autoriser la vente à l'entreprise NOVABOIS, située Zone du Causse, 5 Rue Claude Galien - 81290 Labruguière, de la parcelle n°ZB 181, d'une superficie de 25.479 m², située à Fréjeville, au prix de 600.000,00 € HT, soit environ 23,55 € HT/m².

Considérant que la CCLPA a acquis cette parcelle en 2023 pour un montant total de 223.880,37 € (frais d'acte inclus) et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis, il convient d'appliquer la TVA sur marge sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat. Le calcul donne : 20 % de 376.119,63 € (600.000 € - 223.880,37 €), soit 75.223,92 € de TVA. Le prix de vente TTC est donc fixé à 675.223,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre à la SAS NOVABOIS, dont le siège est situé Zone du Causse, 5 Rue Claude Galien - 81290 Labruguière, identifiée au SIRET sous le numéro 528 130 867 00039 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES (Tarn), représentée par Monsieur Matthieu MOLLE, en qualité de Directeur Général, la parcelle section ZB n°181,

d'une surface de 25.479 m², située à Fréjeville, au prix de 600.000

TTC incluant la TVA sur marge,

- dit que l'entreprise NOVABOIS aura la possibilité d'user d'une faculté de substitution afin que la réalisation par acte authentique puisse avoir lieu soit au profit de l'entreprise NOVABOIS, soit au profit de toute autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner. A titre de condition de validité de la substitution, le conseil de communauté, décide que cette personne morale devra être dirigée et composée majoritairement par les associés actuels de la société sus dénommée NOVABOIS, et pour laquelle la direction devra être assurée seule ou conjointement, par ledit Monsieur MOLLE,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Le Président,
Thierry BARDO



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.